

DECISION DU MAIRE

N°2025/DCEA/043

OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE « DULCIE SEPTEMBRE » – DU SAMEDI 13 AU DIMANCHE 14 DECEMBRE 2025

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision du Maire n°2023/DG/NLB/FB/DL/N°360 en date du 22 décembre 2023 fixant les tarifs pour les droits d'utilisation des salles municipales à compter du 1er janvier 2024,

VU l'arrêté municipal n°2021/CULT/NLB/JC/051 en date du 23 février 2021 relatif à la réglementation des conditions d'utilisation et de mise à disposition des salles municipales,

VU la demande formulée le vendredi 17 janvier 2025 par le Comité des Œuvres Sociales de Nangis, sis 11-13 rue des écoles à Nangis (77 370), représenté par Monsieur Pascal SAULNIER, Président, spécialement habilité,

CONSIDÉRANT le planning d'occupation de la salle « Dulcie September »,

CONSIDÉRANT la nécessité de permettre au Comité des Œuvres Sociales de Nangis d'organiser un repas de fin d'année pour les agents de la collectivité.

DECIDE

Article 1 : Approuve la convention de mise à disposition de la salle « Dulcie September », située à l'espace culturel, cour Émile Zola à Nangis (77 370), au bénéfice Comité des Œuvres Sociales de Nangis, sis 11-13 rue des écoles à Nangis (77 370), représenté par Monsieur Pascal SAULNIER, Président, spécialement habilité,

Article 2 : Signe ladite convention relative à la mise à disposition du local cité à l'article 1 dans le cadre d'une assemblée générale :

- Du Samedi 13 décembre 2025 à 14 h 00 au dimanche 14 décembre 2025 à 3 h 00.

Article 3 : Dit que cette occupation est consentie à titre gracieux.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision du maire, pour une durée de trois mois, à compter de la signature de ladite décision.

Article 5 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins,
- Madame la directrice du service financier,
- Madame la directrice des affaires culturelles,
- Le Comité des Œuvres sociales de Nangis.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Fait à Nangis, le 29 janvier 2025

Le Maire



Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture

Le ...29 JAN. 2025

Et de la transmission ou notification et publication

Le ..29 JAN. 2025

Le Maire



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250129-DEC-2025-043-AI
Date de télétransmission : 29/01/2025
Date de réception préfecture : 29/01/2025